# INFORMATIONS SUR LES HEBERGEMENTS : ECURIE DES 4 LACS

Votre arrivée sera possible à partir de 16h30 et départ au plus tard à 10h30.

Formule 1 = LOCATION SEULE
Les oreillers et couvertures sont fournis.
Vous devrez prévoir :
- Draps housses
- Taies d'oreillers
- Draps de dessus ou couettes ou sac de couchage selon votre préférence

Une option « draps housses + taies d'oreillers » est possible

Formule 2 = EN ½ PENSION
Nous fournissons les draps housses, les oreillers et taies d'oreillers ainsi que couvertures d'appoint.
Vous devrez prévoir :
- Draps de dessus ou couettes ou sac de couchage selon votre préférence

*Attention, nous ne gérons pas les régimes alimentaires ou allergies spécifiques !*

## Composition d'un mobil-home

**3 CHAMBRES** composées chacune de :
- 2 lits simples au format 80 x 190cm, chevets.
- 1 armoire
- 1 radiateur

**CUISINE**
- Verres, tasses
- Vaisselle
- Couverts
- Casseroles et poêles
- Passoire
- Four
- Micro-onde
- Plaques de cuisson au gaz
- cafetière, bouilloire
- Coin cuisine avec table est chaise
- 1 radiateur et 1 climatiseur

**SALLE DE BAIN / WC**
- Douche
- Lavabo
- WC séparé

**TERRASSE EN BOIS**
- Table et bans
- Etendoir
- Barbecue

## Composition d'un chalet

**1 Pièce unique.**

- Comprenant 4 lits
(2 x 2 lits superposés inclus dans le madrier).
- Un coin repas avec table et chaises
- Un coin kitchenette avec un petit frigo,
un réchaud électrique, bouilloire et cafetière.

**INTERIEUR**

- Vaisselle
- Verres, tasses
- Couverts
- Casserole et poêle
- Passoire

**EXTERIEUR**

- Table et chaises de jardin
- Etendoir
- Barbecue

**Sanitaires séparés**

**(Dans le bâtiment équestre à 50m)**

- Douche
- WC
- Lavabo
- Salle commune
- micro-onde

**Attention, contrairement à nos mobil homes, nos chalets ne sont pas reliés en eau.**

L'évier, la douche et les WC sont accessibles librement dans la salle de club à 50m

**INFORMATIONS COLMPLEMENTAIRES :**

Les hébergements sont non-fumeurs.
Obligation de se déchausser à l'entrée.
Les animaux ne sont pas admis.
Pas de branchement de véhicules électriques, ou tout autre branchement de véhicule (ex : camping car, van..).

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION : BUNGALOWS ECURIE DES 4 LACS

Dans les conditions générales si après, est appelé « locataire », le ou les personnes en location dans les bungalows mais aussi les personnes accueillies en formule de groupe.

### DISPOSITIONS GENERALES (TOUTES FORMULES)

Le signataire du contrat est obligatoirement un adulte responsable.
Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.
Aucune modification (rature, surcharge, …) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.
Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

### PAIEMENT (TOUTES FORMULES)

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du règlement de 50% du montant de la location et dans les 8 jours suivant la date d'émission du contrat.
Les 50% restants sont à régler au minimum 30 jours avant l'entrée dans les lieux.
Les arrhes ne sont valables que pour la date initialement prévue au contrat.
Toute prestation commencée est due.

### DÉPÔT DE GARANTIE ou CAUTION (FORMULE 1 UNIQUEMENT)

Le locataire, verse à son arrivée par chèque bancaire ou en espèces un dépôt de garantie de 200,00 € en plus du solde du loyer.
Il sera restitué dans un délai maximum d'un mois à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses, ...
Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.
Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

### UTILISATION DES LIEUX (TOUTES FORMULES)

Le bungalow se situe à proximité d'une structure équestre en activité, l'accès aux chevaux et aux installations équestres est interdit sauf sur demande et en présence du propriétaire.
Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.
Le locataire s'oblige à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par lui ou ses accompagnants.
A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge et devront être signalées.
La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.
La sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.
Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit.
L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit.
Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.
Attention, le bungalow est situé dans une structure privée, toute personne étrangère au présent contrat ne sera acceptée.

## CAS PARTICULIERS (TOUTES FORMULES)

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le descriptif.
A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle.
Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location

## ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE (TOUTES FORMULES)

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire.
En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées.
Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.
Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire, soit avec un mandataire du propriétaire dûment habilité.
Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

## VIDÉOSURVEILLANCE

La structure est équipée de caméras de surveillance.
Le locataire reconnaît être informé que l'établissement est placé sous vidéosurveillance, au moyen de dispositifs installés dans certains espaces de la structure, dans un objectif de sécurité des personnes, des biens et des équidés. Il reconnaît avoir été informé de la présence de ces dispositifs et des zones concernées.
Les images sont accessibles uniquement aux personnes habilitées et sont conservées pendant une durée limitée, conformément à la réglementation en vigueur.

## CONDITIONS DE RÉSILIATION (TOUTES FORMULES)

a) Résiliation à l'initiative du locataire :
Les conditions d'annulation sont strictes et fermes. C'est à dire qu'aucun remboursement ne pourra être effectué et ce pour n'importe quel motif même familial ou médical.
Les arrhes ne sont valables que pour la date initialement prévue et ne sont pas déplaçables sur une autre date.
En cas d'annulation à l'initiative du locataire et pour tous les motifs possibles :

- les arrhes restent acquises au propriétaire,
- le propriétaire peut disposer de sa location.

b) Résiliation à l'initiative du propriétaire :
Avant l'entrée dans les lieux :
En cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire, avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, restituera au locataire le montant des arrhes reçues.
Après l'entrée dans les lieux :
Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, non-respect du règlement…).
Cette résiliation entraîne le départ immédiat du locataire.
Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie (ou caution) ».
Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

## INTERRUPTION DU SÉJOUR (TOUTES FORMULES)

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

## ASSURANCES (FORMULE 1)

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).
Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ».
Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR À LA STRUCTURE

- Arrivée à partir de 16h30 uniquement, départ 10h30 maxi.

- Les animaux ne sont pas autorisés dans les hébergements.
- Pas de chaussure à l'intérieur du bungalow.
- Ne pas fumer à l'intérieur

- L'accès à la structure équestre et aux chevaux est interdit sans être accompagné du propriétaire.

- Un barbecue est à votre disposition (ne pas les mettre sur les terrasses en bois svp)

- Vous êtes dans une structure privée, les personnes non comprises dans la location ne sont pas acceptées.

- Les poubelles vous sont accessibles à l'entrée de la cour : bac marron pour les déchets ménagers, bac bleu pour le recyclage, verre dans le bac dédié sur le village.

## Pour les cavaliers avec leurs chevaux :

- La barre d'attache en dessous des bungalows est à disposition pour préparer vos chevaux.

- L'espace chevaux reste vers les paddocks et la barre d'attache, les espaces devant les bungalows ne sont pas accessibles aux chevaux pour préserver les abords car nous accueillons également des familles hors « Equitation ».

- Attentions aux barrières en bois, elles ne sont pas scellées et nos sols étant caillouteux, elles ne sont parfois pas beaucoup plantées dans le sol. Merci de ne rien attacher ou poser par-dessus (cheval, selle, …).

- Nous n'avons pas de box, ni de douche à vous mettre à disposition (Lac à 800m)

- La carrière peut être accessible sur demande.

- Nous avons une pharmacie pour les chevaux si besoin, n'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin de compresses, pommade, bétadine….

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question,
Marie 06 84 83 21 41
Fixou 06 88 10 15 22.